



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

## MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél : 01 64 95 20 14  
Fax : 01 64 95 20 99

### ARRÊTE DU MAIRE n° 2024-042

#### REGLEMENTATION DE LA DEPOSE MINUTE GROUPE SCOLAIRE « LE PETIT NICE »

**Le Maire de la Commune d'ANGERVILLE,**

**Vu** le Code des Collectivités Locales et notamment l'article L 2212.1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R 225, R 417-10,

**Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

**Considérant** que pour permettre aux parents de déposer leurs enfants à l'école, et permettre l'institution d'une dépose minute devant le groupe scolaire « Le Petit Nice » il convient de réglementer celle-ci.

**Considérant** qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt afin de permettre une rotation de descente des passagers et notamment des enfants,

### ARRETE

**ARTICLE 1er :** Il est institué un arrêt minute devant le groupe scolaire « Le Petit Nice » rue du Jeu de Paume (de l'angle du Chemin d'Autruy à l'angle de l'école maternelle côté rue du Jeu de Paume). Seuls sont autorisés les arrêts (conducteur au volant) de véhicule pour la descente d'enfants dans la zone aménagée.

**ARTICLE 2 :** En dehors des horaires d'accès des élèves au groupe scolaire, l'accès à la zone « arrêt minute » ci-avant énoncée est strictement interdit à tous les véhicules exception faite des véhicules des services de secours ou d'incendie, de la gendarmerie, des services municipaux ou de livraisons programmées.

Tout véhicule doit avancer jusqu'au bout de la zone de dépose-minute, sans s'arrêter prématurément, afin de permettre à d'autres véhicules d'accéder à cet espace.

**ARTICLE 3 :** le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du Maire 2015-031 du 24 Avril 2015.

**ARTICLE 4 :** Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

**ARTICLE 5** : Une signalisation réglementaire au sol sera mise en place par les Services Techniques ainsi que l'apposition d'un panneau de signalisation.

**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 7** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de gendarmerie d'ANGERVILLE ;
- Services Techniques
- Service départementale d'incendie et de secours d'ANGERVILLE
- Police municipale

Angerville, le 29 mars 2024

Le Maire,

Johann MITTELHAUSSER